Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0267

La menace de crimes de guerre, la multiplication des violations du droit international humanitaire et la situation des droits de l'homme à El-Obeid (Soudan)

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2026 sur la menace de crimes de guerre, la multiplication des violations du droit international humanitaire et la situation des droits de l’homme à El-Obeid (Soudan) (2026/2799(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que le conflit entre les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide (FSR) s’est aggravé pour devenir la plus grande crise humanitaire au monde, que plus de 33 millions de personnes, dont 16 millions d’enfants, nécessitent une aide humanitaire et que des millions d’autres sont confrontées à la faim et aux déplacements forcés;

B. considérant que les Forces de soutien rapide assiègent El-Obeid et qu’elles prépareraient une offensive terrestre imminente; que les acteurs internationaux mettent en garde contre le risque d’atrocités de masse à El-Obeid, qui pourraient toucher 500 000 civils;

C. considérant que la mission indépendante d’établissement des faits des Nations unies a constaté que la prise de contrôle d’El-Fasher par les Forces de soutien rapide présentait les caractéristiques d’un génocide et met en garde contre de nouveaux crimes de guerre; que le viol et d’autres formes de violence sexuelle sont utilisés comme armes de guerre;

D. considérant que les frappes de drones contre El-Obeid ont entraîné la mort de civils, coupé l’approvisionnement en électricité, en carburant et en eau de la ville et entravé l’accès aux ressources indispensables à la survie; que le système de soins de santé du Soudan s’effondre;

E. considérant que des informations crédibles indiquent que les Forces de soutien rapide bénéficieraient d'un soutien extérieur, notamment par l'intermédiaire de contractants militaires étrangers et par le transfert d'équipements militaires en violation de l'embargo des Nations unies sur les armes;

1. condamne avec la plus grande fermeté les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis au Soudan, en particulier le siège en cours d'El-Obeid par les Forces de soutien rapide, et insiste pour que la communauté internationale empêche une répétition du massacre d'El-Fasher et contraigne les Forces de soutien rapide à lever leur siège d'El Obeid;

2. exhorte toutes les parties belligérantes à instaurer un cesser le feu, à respecter le droit international humanitaire et à mettre immédiatement fin à toutes les attaques contre les civils, y compris les violences sexuelles et la famine forcée;

3. demande à l'Union d'accroître d'urgence l'aide humanitaire en faveur du Soudan, y compris pour les survivants de violences sexuelles, les personnes souffrant de la faim, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés; plaide en faveur d'un financement direct des centres de réaction aux situations d'urgence et d'autres organisations locales de première ligne; souligne la nécessité de couloirs humanitaires pour garantir des voies d'évacuation des civils et un accès humanitaire à El-Obeid à travers les lignes de front et au-delà des frontières;

4. prie instamment l'Union européenne de se joindre à l'Union africaine et aux Nations unies dans leurs efforts visant à amener les parties belligérantes à œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu et à soutenir un processus de paix mené par des civils; demande à l'Union d'imposer des sanctions ciblées aux entités et aux personnes responsables de crimes de guerre au Soudan;

5. condamne toutes les ingérences extérieures qui alimentent la guerre; prie instamment tous les États, y compris les Émirats arabes unis, de cesser de financer les Forces de soutien rapide, de leur fournir des armes ou de leur apporter tout autre soutien; prie instamment le SEAE et le Conseil de sanctionner les personnes, les entités, les facilitateurs extérieurs ainsi que les sociétés de sécurité privées, telles que Global Security Services Group, pour violation de l'embargo sur les armes instauré par les Nations unies, et de collaborer avec le Conseil de sécurité de l'ONU afin d'étendre cet embargo à l'ensemble du Soudan;

6. exige que tous les auteurs répondent de leurs actes et demande que des enquêtes indépendantes soient menées sur les crimes de guerre présumés; prie instamment l'Union de soutenir financièrement et politiquement ces efforts, d'œuvrer en faveur de l'extension de la

compétence de la Cour pénale internationale à l’ensemble du Soudan, de soutenir le mandat de la mission d’établissement des faits des Nations unies et d’envisager d’inscrire les Forces de soutien rapide sur la liste de l’UE en matière de terrorisme;

7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux autorités du Soudan, à l’Union africaine et au secrétaire général des Nations unies.